

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 900 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

1. Préambule

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors SIS et Voirie, s'effectue par tranche annuelle prévue au PFQ et selon une demande de crédit extraordinaire.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements ont été limités à un strict minimum.

2. Renouvellement des véhicules

Le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin spécifique s'effectue en coordination entre l'unité gestion véhicules du Service des achats, compétent pour ce type d'acquisition et les services utilisateurs.

Une planification annuelle des besoins est établie sur la base de l'expérience de l'utilisation des véhicules et engins en tenant compte, entre autre, des kilomètres ou heures de travail réalisées, des coûts d'entretien / réparation et de l'amortissement technique de l'objet prévu. De plus, ces éléments sont pondérés d'une part, avec l'état général de ce dernier, d'autre part, en tenant compte de l'évolution des missions des véhicules au sein du service utilisateur concerné. Cette planification est liée à la politique financière du Conseil administratif en matière d'investissement.

Pour rappel, l'amortissement technique décidé servant de base pour ces renouvellements est le suivant :

- véhicules légers
(voitures, fourgonnettes, fourgons de max. 3,5 t., etc) 10 ans
- véhicules lourds
(utilisateurs de plus de 3,5 t., engins multifonctions, bibliobus, etc) 12/15 ans
- engins spécifiques 10/15 ans

3. Acquisitions prévues en 1999

Emargeant au 18ème PFQ sous la rubrique 110.34.06, cet investissement permet le renouvellement de 18 véhicules et engins spécifiques de divers services de notre

administration dont l'état général ne correspond plus aux exigences de travail des services concernés.

Le détail des acquisitions prévues fait l'objet d'un tableau récapitulatif ci-annexé.

4. Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces véhicules et engins spécifiques n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux 4,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle atteindra 109 922 francs.

5. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Service gestionnaire: Service des achats

Services bénéficiaires: Ceux récapitulés sur le tableau ci-annexé

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, lettre c) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, pour 1999, destiné au renouvellement de 18 véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale, hors ceux du SIS et de la Voirie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

Annexe : 1 tableau